

Les Mesures De Facilitation Des Echanges Dans Le Cadre Des Contrôles Douaniers Au Cameroun

MAFO TSHINDA Christine,

Doctorante en droit communautaire et comparé CEMAC, option droit douanier, Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Dschang
christinemafotshinda@yahoo.fr

Introduction

La douane¹ est fortement liée au développement du commerce international et à la mondialisation des échanges. En effet, la vision de la mondialisation n'est applicable que par la facilitation des échanges du commerce international. Ce dernier ne peut véritablement être atteint que par la mise en œuvre d'un outil de simplification et d'harmonisation entre les États, même regroupés en sous-région, de leur législation douanière, ainsi que par la suppression des entraves aux échanges². Face à cet objectif, il incombe aux administrations des douanes de procéder à des mesures de facilitation des échanges commerciaux dans toute la mesure du possible. À cet égard, si le rôle de la douane était très limité à la perception des droits et taxes sur les marchandises qui franchissent les frontières, l'accent est de plus en plus mis sur la facilitation des échanges. L'objectif de la mise en œuvre de cette dernière est de permettre aux pays en développement de tirer pleinement profit des échanges commerciaux.

Le concept de la facilitation des échanges est une émanation des Organisations Internationales telles que les Nations Unies, l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et l'Organisation Mondiale des

Douanes (OMD), qui sont toutes signataires de la Convention de Kyoto révisée³.

En effet, la facilitation des échanges est la seule des quatre questions de Singapour⁴. À la Conférence de Bali en 2013, les membres de l'OMC ont conclu sur les négociations d'un accord historique, l'Accord sur la facilitation des échanges qui est entré en vigueur le 22 février 2017, suite à la ratification par l'OMC. Cet accord trouve son origine dans le fait que les lenteurs et formalités administratives entravent le passage des marchandises à travers les frontières.

L'OMC définit la facilitation des échanges comme étant un ensemble de simplification et d'harmonisation des procédures du commerce international. Elle consiste dans différents contextes, à assurer une circulation plus fluide des marchandises, en éliminant toutes sortes de lenteurs dans le processus de dédouanement et la bureaucratie. Dans cette perspective, elle inclut les mesures visant à réduire, voire à supprimer les obstacles susceptibles de porter préjudice au développement du commerce

³ La Convention de Kyoto révisée fait la promotion de la facilitation des échanges et des contrôles efficaces par le biais des dispositions légales qui préconisent l'application des procédures simples, mais efficaces.

⁴ La Déclaration de la première Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Singapour devant faire l'objet des négociations à venir à l'OMC. Il s'agissait notamment de la relation entre le commerce et le développement, le commerce et la politique de la concurrence, la transparence dans les pratiques relatives aux marchés publics et la facilitation des échanges. Mais à la Conférence de Doha en 2005, les membres de l'OMC sont parvenus à un compromis selon lequel trois des quatre questions de Singapour seront abandonnées et seule la facilitation des échanges restera à l'ordre en négociation. Voir la Déclaration ministérielle du 18 décembre 2005 sur les programmes de travail de Doha, WT/MIN(05)DEC, en ligne à l'adresse OMCQ <http://www.Wto.org/french/twetwto.f/final-text.Pdf>.

¹ Service administratif responsable de l'application de la législation douanière et de la perception des droits et taxes à l'importation et qui est également chargé de l'application d'autres lois et règlements y relatifs entre autres à l'importation, au transit et à l'exportation des marchandises. Cf. CORNU (Gérard), (dir), *Vocabulaire juridique*, Association Henri Capitant, Quadrige/PUF, 7^e édition, 2005, p.327. Elle est en général un domaine de souveraineté, une des expressions du passage d'un Etat à un autre est souvent le passage à un poste ou bureau de douane ou l'on subit le contrôle douanier tout juste, après le contrôle de la police des frontières.

² Voir AYESEA (Alphonse), *Éléments de droit douanier, des procédures et des techniques douanières dans les Etats membres de la CEMAC*, édition *Connaissance et Savoir*, Paris, 2019, p.47.

international. Dans le contexte de l'OMD, la facilitation des échanges est l'activité qui consiste à éviter des restrictions commerciales inutiles, notamment en faisant appel à des techniques et technologies d'aujourd'hui, tout en améliorant la qualité des contrôles. En effet, depuis sa création, l'OMD développe ses forces afin d'obtenir un équilibre entre facilitation des échanges et les contrôles douaniers. Étant donné que tous les États membres de la CÉMAC sont adhérents à l'OMC et à l'OMD, il incombe à chacun d'eux de mettre en place des mesures allant dans le sens de facilitation des échanges. C'est ainsi que dans la mise en œuvre de leur programme de réforme, les douanes camerounaises ont adopté plusieurs mesures visant à faciliter les échanges commerciaux. Entre autres objectifs, cette réforme visait à simplifier les procédures, à rationaliser les contrôles et à moderniser les systèmes informatiques. De manière plus simple, cette réforme concilie notamment les impératifs de facilitation et de contrôle des opérations du commerce extérieur. Par ailleurs, la Convention de Kyoto révisée qui apparaît comme le fondement des principes qui guident la réforme et la modernisation des douanes fait de la promotion des contrôles douaniers nécessaires minimalisés pour assurer la conformité avec les règlements.

C'est dans cette perspective que nous avons consacré la présente étude sur les mesures de facilitation des échanges commerciaux dans le cadre des contrôles douaniers au Cameroun. Les raisons du choix du Cameroun se basent sur deux points forts : d'une part parce que le Cameroun étant un pays de la CÉMAC, il est limitrophe de deux pays sans littoral à savoir la République Centrafricaine et le Tchad et de par sa position géographique, avec une façade sur l'océan Atlantique, il sert au passage des marchandises en direction de ces pays. D'autre part, il se présente comme un exemple typique des pays en voie de développement concerné par les enjeux de la facilitation des échanges car sans attendre l'issue des négociations sur la facilitation des échanges, initie un certain nombre de mesures visant à réaliser cette dernière. Il en ressort donc que la facilitation des échanges constitue une préoccupation majeure pour le Cameroun qui l'intègre dans la quasi-totalité de ses stratégies de développements. Ainsi, conscient de ce que la facilitation des échanges devient de plus en plus une véritable opportunité de développement, le Cameroun a procédé en 1997 à la création d'un Comité de Facilitation du trafic international. Ce dernier se donne pour mission d'assurer le suivi et la coordination de la mise en œuvre des mesures destinées à faciliter et à accélérer le trafic international. À ce titre, il est notamment chargé de mener des études relatives à la facilitation des opérations d'importation, d'exportation et de transit d'une part et de proposer au gouvernement des mesures de simplification et de réduction des procédures, des formalités et documents relatifs à ces opérations d'autre part. Il sera remplacé en 2016 par le Comité National de Facilitation des Échanges

(CONAFE)⁵ qui instaure une vision plus large de la facilitation.

La présente étude se donne pour objectif d'évaluer l'impact de ces mesures de facilitation sur les contrôles douaniers, à considérer ces derniers comme de véritables obstacles à la circulation des marchandises. En d'autres termes, **quel est l'impact des mesures de facilitation des échanges telles que mises en œuvre par la douane camerounaise sur les contrôles de marchandises aux frontières ?**

L'approche méthodologique nous a permis de nous rendre compte que malgré quelques difficultés auxquelles font encore face certaines mesures de facilitation dans leur mise en œuvre au Cameroun, ces dernières ont un impact considérable sur la rationalisation des contrôles douaniers. Pour arriver à ce résultat, le présent article a été articulé autour de deux principales idées : la première a consisté à montrer qu'afin de répondre aux attentes des nouvelles réalités du commerce international, la douane camerounaise s'est engagée à créer plusieurs organismes et instruments dont l'action est orientée vers la simplification des procédures de contrôle d'une part (I) et d'autre part vers la modernisation des techniques de contrôle (II).

I- Une timide simplification des procédures douanières camerounaises

L'une des contraintes majeures des opérateurs économique est la complexité des procédures de dédouanement. Cette complexité est observée généralement dans le cadre des contrôles immédiats dans la mesure où ces derniers exigent de franchir toutes étapes avant la sortie des marchandises de la zone sous douane. En effet, la procédure de vérification immédiate part du contrôle documentaire de la déclaration en détail jusqu'à l'enlèvement des marchandises en passant par des vérifications physiques. L'exigence du franchissement de toutes ces étapes n'est pas favorable à la facilitation des échanges car elle peut être source de rallongement des délais et des coûts de transaction. Ce qui a amené l'administration des douanes camerounaises dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de facilitation à procéder davantage à l'institution des contrôles après dédouanement (A). Pour renforcer les résultats de cette démarche, il est prévu l'élargissement des critères de sélectivité plus favorables à travers les circuits bleu et vert (B).

A- La mise en place des contrôles après enlèvement des marchandises

Même si le Code des douanes de la CÉMAC ne mentionne les contrôles après dédouanement nulle

⁵ Pour plus de précision, voir Décret N°2016/0381/PM du 1^{er} mars 2016 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de facilitation des échanges en abrégé « CONAFE ».

part, la Convention de Kyoto révisée dont est signataire le Cameroun le prévoit. Cette dernière en son chapitre 6 définit les contrôles après dédouanement comme des mesures par lesquelles l'administration des douanes s'assure de l'exactitude et l'authenticité des déclarations par le biais de l'examen des livres, des dossiers, des systèmes d'entreprises et des données commerciales détenues par les concernées⁶. De manière plus simple, le contrôle après dédouanement est une vérification effectuée par les douanes après la mainlevée des marchandises pour s'assurer du respect des lois et réglementations douanières et d'autres législations connexes⁷. Ces contrôles peuvent prendre deux formes qu'il convient de présenter.

1) Les formes de contrôles après dédouanement

Au Cameroun, les pouvoirs publics ont résolument mis le cap sur la modernisation de la douane. Ainsi, après le décret présidentiel⁸ dotant cette administration d'un nouvel organigramme plus fonctionnel, une récente circulaire du Ministre des finances⁹ modifie et complète les modalités d'exercice des contrôles après enlèvement des marchandises. Cette circulaire rappelle que l'administration des douanes a le pouvoir d'exercer des contrôles des contrôles après enlèvement qui peuvent prendre soit la forme des contrôles différés (i) soit de contrôle *a posteriori* (b).

a) Les contrôles différés

Aux termes de la Circulaire n°010/MINFI DGD du 17 septembre 2008, « *les contrôles différés consistent en l'examen au vu de leur pièces jointes, après mainlevée des marchandises. Ils ont pour but de s'assurer de la bonne application du tarif et de la réglementation et consistent à procéder sur place (dans les locaux de la douane) aux contrôles qui n'ont pas été effectués aux bureaux ou bien à réexaminer des déclarations déjà contrôlées* ». De manière simple, les contrôles différés consistent en une révision sur place des déclarations en douane après mainlevée des marchandises. Ils sont mis en œuvre immédiatement après enlèvement des marchandises. Le contrôle différé est complémentaire du contrôle immédiat avec une particularité qu'il est documentaire

⁶ Convention de de Kyoto Révisée, chap. 6

⁷ <https://www.cord.org>, système de contrôle après dédouanement,

⁸ Circulaire N°04/454 MINFIB/DD du 12 août 2004, portant modalités d'exercice des contrôles douaniers après enlèvement des marchandises.

⁹ Circulaire n°010/MINFI/DGD du 17 septembre 2008 modifiant et complétant les la circulaire N°04/454/MINFIB/DD portant modalités d'exercice des contrôles douaniers après enlèvement des marchandises.

et s'effectue après enlèvement des marchandises. Il s'inscrit dans une optique d'amélioration de l'efficacité du contrôle documentaire et immédiat et contribue par là même à accroître la fluidité dans le traitement des opérations de dédouanement. Il en est davantage pour les contrôles *a posteriori*.

b) Les contrôles *a posteriori*

Il s'agit des contrôles effectués par la Division des Enquêtes douanières et de la Surveillance relevant de la Direction Générale des Douanes, après mainlevée des marchandises. Après enlèvement des marchandises, lorsqu'il y a des doutes sur la régularité des opérations, le Service des douanes peut procéder à des enquêtes et à des contrôles chez toutes les personnes intéressées directement ou indirectement aux opérations dans les conditions fixées par les articles 291 du Code des douanes. En effet, aux termes de la Circulaire camerounaise n°010/MINFI/DGD suscitée, « *les contrôles a posteriori sont effectués par la suite des écritures commerciales et comptables des opérateurs du commerce extérieur, le contrôle de certaines opérations, de certains trafics, et même de tout ou partie de l'activité, du commerce extérieur de l'entreprise contrôlée* ». Il apparaît que ces contrôles ont pour but d'approfondir par des interventions chez les opérateurs économiques du commerce extérieur de l'entreprise contrôlée. Dans cette optique leur objectif est double : d'une part, constater les irrégularités et les entorses à la réglementation douanière, et, d'autre part, d'apprécier au regard de la législation douanière, la sincérité et la fidélité des états financiers, comptables et commerciaux des contribuables eu égard à leurs opérations douanières.

Les contrôles *a posteriori* s'exercent au siège de la société ou au lieu de son principal établissement¹⁰. Toutefois, en cas de nécessité et à l'initiative de l'administration, ils peuvent s'effectuer dans les locaux des personnes physiques ou morales directement ou indirectement liées aux contribuables soumis au contrôle. Ils sont mis en œuvre dans un délai de trois (3) ans après l'enlèvement des marchandises¹¹. Seul un acte frauduleux du contribuable ayant conduit l'administration à l'ignorance de son droit peut justifier une entorse à ce principe¹².

Après analyse, l'on peut conclure que les contrôles *a posteriori* constituent l'une des stratégies les plus efficaces de facilitation du commerce dont disposent l'administration douanière camerounaise parce qu'ils permettent d'assurer la mainlevée immédiate des marchandises sachant qu'il sera possible, à une date ultérieure de procéder à des contrôles réglementaires. Il est donc clair que le fait de passer de contrôle aux frontières à un service tourné vers le contrôle après

¹⁰ Voir Circulaire N° Circulaire camerounaise n°010/MINFI/DGD précitée.

¹¹ Cf. Article 291 CDC

¹² V. Article 333 alinéa 2 CDC.

dédouanement constitue un atout dans la facilitation des échanges. Par ailleurs, pour soutenir cette démarche, l'administration des douanes camerounaises, a institué des circuits de contrôles allégés.

B- L'institution des circuits de contrôles allégés

En douane, on distingue quatre types de circuit de contrôle : le circuit vert, le circuit bleu, le circuit jaune, et le circuit rouge. Le circuit de contrôle a un intérêt pratique bien évident tant pour la douane qui veut assurer au mieux ses missions que pour les opérateurs économiques pour qui « *le temps, c'est de l'argent* ». Les impératifs de célérité attachés au traitement des déclarations en douane exigent d'orienter les déclarations dès leur enregistrement vers deux principales catégories de circuit de contrôle : d'une part, les circuits de contrôle allégés et d'autre part les circuits de contrôle qui nécessitent des vérifications approfondies y compris des visites physiques des marchandises avant la délivrance d'une autorisation douanière. Ce dernier type n'est pas favorable à la facilitation des échanges. C'est pourquoi nous ne nous y attarderons pas, mais plutôt à la première catégorie à savoir le circuit vert (1) et le circuit bleu (2).

1) Le circuit vert

Ayant pour objectif de concilier les préoccupations de la simplification des procédures douanières, la douane camerounaise a mis en place un nouveau mécanisme appelé « circuit vert », créant ainsi des circonstances favorables aux opérateurs économiques fiables de bénéficier des facilités en matière de bon à enlever (BAE)¹³. Ce mécanisme qui a pour but de rationaliser le contrôle et de minimiser la gestion humaine des procédures de dédouanement,

¹³Le bon à enlever est l'acte par lequel l'administration des douanes autorise l'enlèvement des marchandises, placées sous surveillance, aux fins prévues par le régime douanier sous lequel elles sont placées. L'autorisation d'enlever les marchandises est donnée sous la forme d'un « *bon à enlever* », établi par le déclarant sur la formule D 42 (Décision n°25/66-SG du 30 avril 1996) ou BAE. Le bon à enlever est signé par le Service des douanes. Lorsqu'il s'agit des marchandises dont la circulation est réglementée, le service des douanes attend, pour délivrer le « *bon à enlever* », que les documents qui doivent les accompagner lui aient été présentés. Dès que le service des douanes en a donné l'autorisation, les marchandises doivent être enlevées (article 140 C.D.). À défaut, elles sont constituées d'office en dépôt par le service des douanes (article 269 C.D.)

se fonde sur la gestion des risques¹⁴ et la fluidité des opérations douanières. Ce mécanisme repose sur l'adoption des techniques de gestion de risque pour la rationalisation du contrôle douanier, l'accélération des procédures et la fluidité des opérations de commerce extérieur. Au Cameroun, il a été mis en place par instruction ministérielle N°060/MINEFI/DD du 01/11/1999 et entre dans le programme de sécurisation des recettes douanières. Il ressort de cette instruction que seuls les conteneurs contenant les marchandises d'un seul importateur, inspectées par le Société Générale de Surveillance (SGS) avant embarquement dans le pays de provenance, et munis d'un scellé peuvent bénéficier des avantages du canal vert. Ainsi, à l'arrivée au Port Autonome de Douala, ces derniers sont dispensés des visites et des contres visites, sauf instruction spéciale du Directeur des Douanes ou du Chef de secteur des douanes. En outre Au Cameroun la mise en œuvre du circuit vert à rendu possible le programme de statut d'Opérateur économique Agréé.

En effet, à l'issue de la 10^e édition du Cameroon Business Forum tenue en mars 2019 à Douala, l'une des recommandations formulées à l'endroit du Comité national de facilitation des échanges et de la douane, portait sur l'implémentation de l'Opérateur Économique Agréé. Le dispositif de l'OEA¹⁵ a pour but de créer une relation de confiance entre l'administration des douanes et les entreprises, il est adopté par plusieurs pays en vue de sécuriser et de faciliter le commerce mondial, tout en apportant des avantages incitatifs aux deux parties, douane-entreprise. Il vise donc l'équilibre entre facilitation et sécurisation. Ainsi, à la douane camerounaise, on est convaincu que l'avènement de l'OEA marquera un pas de plus dans la démarche vers la facilitation des échanges, laquelle le pays a souscrit depuis plusieurs années, comme l'illustre l'instauration des contrats de performance opérateurs.

Comme on peut le constater, le circuit vert ne nécessite pas de vérification physique des marchandises. Il s'inscrit dans le cadre du principe que certains¹⁶ auteurs qualifient de « *contrôler moins pour contrôler mieux* ». Lorsqu'une déclaration est orientée vers le circuit vert, elle est automatiquement liquidée et l'opérateur économique ou son représentant reçoit par voie électronique l'information

¹⁴ Voir Titre 2.

¹⁵ L'OEA est défini comme étant « Une partie intervenant dans le mouvement international des marchandises à quelque titre que ce soit et qui été reconnue par le nom d'une administration nationale des douanes comme respectant les normes de l'OMD ou des normes équivalentes en matière de sécurité de la chaîne logistique¹²».

¹⁶ LAPORTE (Bertrand) et GEORJON (Anne-Marie) et autres

et procède au règlement des droits et taxes via les canaux électroniques¹⁷.

De là, on peut en déduire que le circuit vert constitue une facilitation importante en faveur des opérateurs économiques en matière de délais et également en matière de coût, dans la mesure où, plus la durée de séjour des marchandises dans l'entrepôt douanier est longue, plus elle entraîne les coûts supplémentaires pour l'entreprise. Lorsqu'une déclaration est orientée vers le circuit vert, l'opérateur économique procède directement à sa liquidation puis à son enlèvement. Il sied par ailleurs de préciser que cette procédure de facilitation est élargie à tous les opérateurs qui font du commerce extérieur une activité importante et qui n'ont aucun antécédent avec la douane, les impôts et les banques, et qui offrent des garanties suffisantes.

Le Cameroun étant un pays de la CÉMAC, pour pouvoir bénéficier du circuit vert et disposer directement la marchandise, le déclarant doit disposer d'un crédit d'enlèvement tel que prévu par le Code des douanes¹⁸. Il en est presque de même des déclarations orientées vers le circuit bleu.

2) Le circuit bleu

Tout comme le circuit vert, le circuit bleu est un couloir de dédouanement rapide ne requérant aucun contrôle douanier au moment de l'enlèvement des marchandises. Il est soutenu par un système de ciblage rigoureux pour limiter certaines dérives et est encadré par des vérifications physiques non systématiques des marchandises à domicile ou *a posteriori*. Orientée donc en circuit bleu, la déclaration est automatiquement liquidée et l'opérateur économique procède au règlement des droits et taxes. Le bénéficiaire du circuit bleu est soumis aux mêmes conditions que celui du circuit vert. Cette exigence est fondée sur le fait que le circuit bleu, privilégie le contrôle *a posteriori* au lieu et place de contrôle documentaire et de la vérification physique des marchandises lors du dédouanement. Des analyses précédentes, il convient de remarquer que le circuit bleu entre dans le cadre de la facilitation des opérations de dédouanement dans la mesure où il favorise l'enlèvement rapide des marchandises.

Au Cameroun, la Direction Générale des Douanes s'est engagée depuis plus d'une décennie à accorder

¹⁷ Manuel des procédures douanières de dédouanement au port de Kribi

¹⁸ Conformément aux dispositions de l'article 141 Paragraphe 1 du Code des douanes de la CÉMAC, « *les redevables peuvent être admis à enlever leurs marchandises au fur et à mesure des vérifications, et avant liquidation des droits, moyennant le dépôt entre les mains du comptable compétent d'une soumission cautionnée renouvelable chaque année, sous l'obligation de payer une remise* »

le bénéfice du circuit bleu à un taux de 40% de déclaration couplé ou non à un compte de prépaiement aux entreprises sous contrat de performance¹⁹. Ainsi, dans le cadre de ses interventions, un opérateur qui enregistre des bonnes performances verrait 40% de ses opérations orientées vers le circuit bleu. Le circuit bleu est le circuit de visite à domicile. Orienter donc une déclaration au circuit bleu s'accompagne d'une minimisation de la probabilité que, celle-ci fasse l'objet d'une vérification physique, ce qui est un grand atout pour la réduction des délais de passage des marchandises à travers les frontières car comme on peut le constater, ce circuit garantit peu de formalités administratives et permet de s'affranchir de contrôles qui donnaient lieu à des pratiques de corruption. Le circuit bleu a donc un effet en soi, lié à la réduction du contrôle douanier.

A la fin on peut dire que la simplification des procédures de dédouanement est la base des facilitations douanières, vu les avantages qui sont offerts aux opérateurs économiques en matière de gain de temps et d'argent mais l'administration des douanes camerounaise a poussé plus loin ses facilitations en adoptant des réformes douanières favorables à la mobilité des flux commerciaux et à rendre la douane plus performante. C'est ainsi qu'elle a procédé par la modernisation de ses techniques de contrôle.

II- La modernisation progressive des techniques de contrôle douanier

Le programme de réforme régional (PRR) en mettant en cause les politiques douanières en Afrique centrale, insistait sur le caractère obsolète des techniques douanières sous régionales désormais incapables de porter le mouvement de destruction des barrières tarifaires et non tarifaires à la circulation des marchandises. Dans cette perspective, la CÉMAC fit tout naturellement de l'amélioration des techniques de contrôles l'une de ses priorités. Autrement dit, afin d'arriver à contrôler efficacement tous les flux sans pour autant modifier la fluidité des échanges, il aurait fallu réfléchir à la mise en œuvre de nouvelles techniques. Ces nouvelles techniques prônées par la convention de Kyoto révisée (CKR) ont permis à l'administration des douanes camerounaises, à abandonner une gestion archaïque par un matériel physique dépassé pour procéder à une

¹⁹ Le Cameroun a entrepris en 2011, une réforme essentielle portant sur la facilitation des importations à travers « *les contrats de performance opérateurs* », pour les opérateurs économiques jugés performants au vu de certains critères tels que le nombre de signature, et le nombre de jour à la frontière. Pour plus de précision sur ce sujet, voir MINE OKON (André Bertrand) et autres, « Performance de la chaîne portuaire et flux commerciaux : cas du port de Douala », P.1.

informatisation de l'ensemble du fichier douanier. Cependant cette informatisation, bien que nécessaire à la facilitation des échanges rencontre des difficultés dans sa mise en œuvre (B).

A- L'informatisation des procédures douanières

Pour répondre aux exigences imposées par la mondialisation, la douane camerounaise s'est engagée, dans une démarche de modernisation qui s'appuie sur les multiples possibilités qu'offrent aujourd'hui les technologies de l'information et de la communication (TIC)²⁰. En effet, parmi les objectifs de modernisation énumérés par Montagnat-Rentier et Parent, l'informatique est citée comme un « *outil indispensable pour le succès* » de l'ensemble des réformes²¹. En conséquence, il est recommandé « *l'informatisation de l'intégralité du processus* » de modernisation à travers des systèmes « *généralisés, et pleinement utilisés par les douaniers et les opérateurs*²² ». L'objectif de cette opération est d'instaurer la transparence et la simplification des procédures afin de réduire les délais de dédouanement.

Pour La douane camerounaise, écartelée entre les attentes des autorités publiques en termes de mobilisation de recettes et les contraintes de facilitation et de simplification des procédures au profit de la compétitivité des entreprises, l'usage des TIC

²⁰ Les TIC s'accroissent difficilement d'une définition stable ; car, les évolutions, mutations et progrès y sont permanents et profonds. Cependant, nous pouvons partager la définition de Dupuich (2009) pour qui les TIC sont « l'ensemble des outils permettant d'accéder à l'information, à la manipuler en s'appuyant sur des technologies informatiques ou de télécommunications ». Pour compléter, Benchenna (2012) relève que, s'appuyant sur la « coexistence de trois domaines - les télécommunications, l'audiovisuel et l'informatique - et leurs croisements (télématique) voire leurs hybridations (multimédia) ; le principe unificateur de ces technologies repose sur la numérisation et sur la logique algorithmique qui dictent leur mode de fonctionnement » (Benchenna, 2012).

²¹ Montagnat-Rentier, G., & Parent, G. Réforme et modernisation des douanes en Afrique subsaharienne francophone, 1995-2010. *Revue d'économie du développement*, (2012), p.105-146.

²² N'DRI K. Jacques, Gestion du changement organisationnel lié à la mise en œuvre des TIC dans les douanes africaines, Étude du cas du PVS dans les douanes ivoiriennes, thèse précitée, p.

constitue un important instrument pour établir un équilibre entre les contrôles douaniers et la facilitation des échanges tel que recommandé par la CKR. L'informatisation des procédures douanières contribue à la fluidité des opérations douanières dans la mesure où elle offre de nouvelles possibilités aux administrations des douanes notamment, la centralisation (1), l'automatisation et la dématérialisation des procédures douanières (2). Entrent également dans le cadre de l'informatisation des procédures douanières, la mise en place d'un appareil scanner (3) et l'institution d'un mécanisme de géolocalisation pour les marchandises en transit au Cameroun (4).

1) La centralisation des opérations et des acteurs par l'institution d'un guichet unique

Sous la pression des bailleurs de fond, les administrations douanières durent s'arrimer aux techniques mises en place dans le cadre de l'OMD. En effet, la rationalisation des contrôles douaniers s'est traduite au sein de la douane camerounaise par la centralisation des opérations douanières et des acteurs intervenants dans la chaîne logistique en un lieu appelé guichet unique.

Le guichet unique est une facilité transfrontalière qui permet aux entreprises qui pratiquent le commerce international de déposer des informations normalisées par voie électronique auprès d'un point d'entrée unique en vue d'y effectuer leurs formalités d'importation, d'exportation et de transit²³. La mise en place d'un guichet unique implique nécessairement la participation de l'administration des douanes, des ministères intervenants dans le commerce international, des partenaires. Les services destinés au traitement des documents justificatifs par des moyens électroniques constituent un aspect essentiel du guichet unique.

En effet, avec la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE), les guichets uniques vont désormais occuper une place prépondérante dans la facilitation des flux commerciaux. C'est pourquoi il est recommandé aux pays membres de l'OMC à l'instar du Cameroun d'établir ou de maintenir un guichet unique qui permettra aux opérateurs économiques de soumettre les documents et/ou les données requis pour l'importation, l'exportation ou le transit en un point unique. C'est dans cette optique

²³ 5^e REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL REGIONAL –GTR SUR LE DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE DES DOUANES DE LA REGION AOC DE L'OMD, commission développement de solutions informatiques au sein des administrations douanières, Dakar du 24 au 26 avril 2019, p.3.

que l'administration des douanes camerounaise a procédé par l'institution du guichet unique des opérations du commerce extérieur (GUCE). Cette plateforme unique et interactive est entièrement dédiée à la facilitation du commerce et est chargée d'unifier les procédures douanières en les centralisant en un point focal unique. Ainsi, par exemple, en concentrant en lieu unique une multitude de services publics et privés, autrefois éparpillés aux quatre coins de la ville de Douala, le GUCE a accéléré le traitement des dossiers et simplifié les procédures du commerce extérieur²⁴. Il a ainsi réduit les délais et les coûts de démarches à l'import et à l'export²⁵.

Le guichet unique a connu un succès certain et est de nos jours, généralisé sur tout le territoire douanier de l'Afrique centrale. Ce qui marque une réelle avancée du législateur de la CÉMAC dans la facilitation. Il convient de relever que la plus grande révolution douanière au Cameroun en matière de facilitation des échanges reste le passage du manuel à l'informatisation à travers la dématérialisation et l'automatisation des procédures douanières grâce à l'institution du système SYDONIA.

2) La dématérialisation et l'automatisation des procédures douanières à travers l'institution du système douanier automatisé (SYDONIA)

Face à l'évolution de commerce extérieur et l'accroissement de volume des échanges, l'administration des douanes camerounaise a mis en place un système d'information permettant un traitement accéléré des informations et un dédouanement rapide des marchandises. En effet, comme le soulignait à juste titre Mme LIBOM LI LIKENG, ancien Directeur Général des Douanes camerounaises, dans une interview du 6 janvier 2007, « *lorsqu'une activité est automatisée, on gagne en temps, la manipulation humaine est limitée, et la fraude considérablement réduite. C'est pourquoi, je fais de l'informatisation de mes services, une priorité*²⁶ ». Cette automatisation a vu le jour en 1981 avec un projet de développement d'une application propre aux douanes des États de la CÉMAC. Cette application dénommée PAGODE²⁷ a été développée

au Cameroun sur site par une équipe mixte (experts camerounais et expatriés). Ce programme qui avait pour objectif de faciliter les procédures de dédouanement va très tôt montrer ses limites et sera très vite remplacé par le système Douanier Automatisé (SYDONIA) qui fournit un logiciel et l'expertise nécessaire pour mettre en place un environnement efficace de gestion des opérations douanières. Après PAGODE, le système SYDONIA a modifié de façon profonde des modalités d'exercice des tâches traditionnelles de contrôle et de liquidation des droits et taxes de douane, en faisant de l'informatique la composante de base des solutions aux besoins de transparence, de célérité, de facilité et de sécurisation des opérations commerciales²⁸. Ce système permet à la douane camerounaise de simplifier et d'accélérer les procédures de dédouanement sans faire perdre aux opérations de contrôles leur efficacité. Il permet aussi d'appliquer correctement et d'une manière uniforme la législation et la réglementation que la douane est chargée d'appliquer. SYDONIA est un logiciel originellement développé par la CNUCED²⁹ dont l'objectif principal est la facilitation du commerce. Le système permet le traitement électronique des déclarations en vue d'accélérer le dédouanement des marchandises d'une part et d'autre part de renforcer l'efficacité opérations de contrôle douanier.

En 2011, les services douaniers ont camerounais ont introduit le système SYDONIA ++ afin de réduire les longues files d'attente³⁰. La mise sur pieds de ce système a ainsi permis de suivre automatiquement le parcours, lors de la procédure de dédouanement d'une marchandise donnée. Accentuant ainsi l'efficacité des contrôles, le SYDONIA ++ en remplacement de PAGODE joue le rôle d'interface entre les autres acteurs de la chaîne portuaire et la douane³¹. SYDONIA++ doit aider les administrations

²⁴ GUCE, des atouts au profit de l'économie camerounaise, customs and business challenge, la Revue mensuelle des performances des douanes camerounaises, N°010 octobre 2011, p.14.

²⁵ www.guichetunique.org consulté le 14 décembre, 2019.

²⁶ Interview de Mme LIBOM LI LIKENG Minette du 6 janvier 2007 à la CRTV, *Revue des douanes camerounaises*, N°21 janvier-mars 2008, p.16.

²⁷ Programme Automatisé pour la Gestion des Opérations Douanières et du Commerce Extérieur

²⁸ Pour plus d'information, voir Revue des douanes camerounaises N°21 janvier-mars 2008, pp.43-44.

²⁹ Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le développement

³⁰ MINE OKON (André Bertrand), DJEUWO (Marcelin) et PAGOU (Louis), « Performance de la chaîne portuaire et flux commerciaux : le cas du port de Douala ».

³¹ SYDONIA++ (Système Douanier Automatique) est un programme de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) fondé au début des années 80 pour automatiser les opérations de dédouanement. Il est rapidement devenu dans le monde entier le principal vecteur de modernisation des douanes. Le logiciel SYDONIA++ constitue aujourd'hui le noyau des systèmes douaniers informatisés intégrés dans plus de 85 pays. L'objectif

des douanes dans leurs processus de modernisation et de réforme afin de faciliter le commerce légal et de renforcer l'efficacité des contrôles douaniers. SYDONIA++ attribut à chaque déclaration un circuit suivant un certain nombre de critères relatif à la marchandise³². SYDONIA a permis aussi la maîtrise de contrôle douanier *a posteriori*³³.

Il importe cependant de relever que les limites technologiques et fonctionnelles du SYDONIA++ ont amené les autorités camerounaises à prendre l'option du basculement de SYDONIA++ à CAMCIS (Cameroon Customs Information System). En remplacement de SYDONIA++³⁴, CAMCIS, le

principal du programme est d'aider les pays à faciliter le commerce.

³² Ces critères sont généralement basés sur : la nature, la valeur, le pays d'origine et l'espèce tarifaire

³³ LOBOM LI LIKENG (Minette), DJEUWO (Marcelin) et BILANGNA (Samson), « Se regarder dans le miroir II », *les contrats de performance dans les douanes camerounaises*, SSATP, décembre 2011, p.3.

³⁴ En effet, sur le plan technologique, SYDONIA++ ne prenait pas en compte les documents et pièces jointes, les échanges de données avec les partenaires étaient fastidieux et nécessitaient beaucoup d'efforts d'adaptation et de développement d'interfaces. Des contraintes existaient sur le plan de l'accessibilité à SYDONIA++ à travers le réseau Internet (nécessité de mettre en place des liaisons via des opérateurs agréés), auxquelles, il faut ajouter l'arrêt depuis plusieurs années du support technique de SYDONIA++ par la CNUCED. Sur le plan fonctionnel, SYDONIA++ présentait des insuffisances dans la gestion des régimes suspensifs, la gestion des exportations du bois et des produits pétroliers. Ne permettait pas de fournir l'image de radiographie et la valeur par défaut aux douaniers. De plus, avec l'indisponibilité des codes sources, il n'était pas possible de développer de nouvelles fonctions ou de corriger celles qui présentaient quelques défaillances. Développé selon le modèle du système Sud-Coréen UNIPASS reconnu comme l'un des meilleurs systèmes de dédouanement dans le monde, CAMCIS offre toutes ces fonctionnalités et bien d'autres permettant ainsi de faciliter le travail des douaniers de réduire les délais de traitement et de renforcer la traçabilité des opérations, sans compter son niveau optimal de sécurité, toute chose

nouveau système d'information des douanes est entré en production avec succès à Douala Port, le lundi 06 avril 2020 dans une ambiance détendue, marquant l'entrée du Cameroun dans l'ère de la dématérialisation des procédures. Le nouveau système a de nombreuses innovations, dont la dématérialisation complète des procédures de dédouanement avec en sus la célérité. En effet, à la Direction Générale des douanes camerounaises, on affirme qu'avec Camcis, le délai pour effectuer les procédures en matière d'importation, d'exportation sera réduit. « *On espère avoir un gain de temps qui passerait de sept à trois jours maximum* ». L'autre levier lié à la dématérialisation est la mise en place d'un scanner, nec le plus ultra des instruments modernes de contrôle des marchandises.

3) La mise en place du scanner douanier

Conformément aux recommandations de la réforme de l'administration des douanes et suites aux concertations avec la Société Générale de Surveillance (SGS), le Port Autonome de Douala, le secteur privé, la douane a intégré le scanner dans la procédure de dédouanement. Le scanner est une technologie d'inspection des marchandises sans intrusion³⁵, grâce à l'utilisation des rayons x permettant d'examiner les produits se trouvant à l'intérieur des conteneurs, tout en faisant face, avec efficacité et célérité, à l'augmentation du volume des frets. En d'autres termes, le contrôle par scanner vient naturellement en remplacement du contrôle physique, ce qui permet d'utiliser les ressources douanières ainsi libérées de la tâche d'inspection à d'autres travaux plus profitables à la douane. En outre, pendant le scanning, les marchandises restent protégées et le traitement des opérations est fortement accéléré. Le scanner joue un rôle de contrôle primaire. L'objectif du déploiement d'un appareil scanner est double : d'une part, celui de la célérité et d'autre part le souci de sécurité dans les opérations douanières. En ce qui concerne la célérité, le déploiement de l'appareil scanner a significativement réduit le délais de passage des marchandises conteneurisées en substituant le contrôle intrusif au contrôle physique des marchandises, source de coûts, de lourdeurs, et de tracasseries multiples pour les importateurs. En ce qui concerne l'aspect sécuritaire, il intéresse non seulement les pouvoirs publics³⁶ mais aussi les opérateurs économiques.

Vu sous ces angles, on peut dire que le scanner a apporté un plus dans le cadre des contrôles douaniers au Cameroun. Ainsi, la mise en place d'un scanner au

qui contribue à corriger toutes les insuffisances technologiques de SYDONIA++.

³⁵ C'est-à-dire sans qu'on ait besoin de s'immixer dans le contenu du conteneur.

³⁶ Car il permet d'identifier les marchandises illicites et jugées dangereuses

port de Douala a non seulement permis de mesurer le taux de suspicion d'une déclaration³⁷, mais aussi a considérablement réduit le temps de passage des marchandises car l'inspection du scanner prend en moyenne huit minutes contre plusieurs heures pour une visite physique directe³⁸. Afin d'en tirer le meilleur parti, l'utilisation du scanner a été associée aux méthodes et techniques de gestion du risque grâce au logiciel profiler. Ainsi, Toutes les informations de SGS PROFILER, ainsi que celles relatives aux Attestations de Vérification à l'Importation (AVI) sont transmises à la Cellule de Gestion des Risques qui procède au ciblage des marchandises.

Le Cameroun étant un pays stratégique de transit dans la sous-région Afrique centrale, il prend une grande part dans les activités de transit. Ainsi, il a l'obligation de veiller à la limitation des délais impartis pour le traitement des dossiers de transit. C'est dans cette optique qu'il a procédé à l'institution d'un dispositif de suivi par géolocalisation des marchandises (GPS).

4) L'institution d'un dispositif de contrôle par géolocalisation des marchandises en transit : le GPS

Les marchandises qui circulent sous le régime de transit sont dans la majorité des cas sources de fraude car pendant leur transport, elles peuvent être facilement manipulées voire même changées de destination. C'est pour assurer un contrôle efficace et rapide qu'un dispositif de géolocalisation des marchandises en transit appelé GPS a été institué.

En effet, le GPS (Global positioning system) est un système de géolocalisation de marchandises en circulation sous douane qui permet en temps réel d'avoir des informations sur la cargaison. En pratique, il consiste en l'application d'une balise sur le moyen de transport qui une fois reliée à la batterie, émet un signal capté par satellite, lequel permet de suivre la cargaison jusqu'au point de sortie. La mise sur pied du dispositif de GPS a permis de contrôler les marchandises en transit sur le territoire camerounais et à destination du Tchad et de la République Centrafricaine grâce à la mise en œuvre de son application NEXUS ++ Cameroon customs GPS. Le NEXUS++ Cameroon customs GPS est une application web des douanes camerounaises dédiée au suivi par géolocalisation des marchandises déclarées sous le régime de transit et à destination de la république du Tchad et de la République

³⁷ L'orientation des déclarations directement soit vers les circuits verts, soit vers les circuits qui ne présentent aucun risque. Le scanner optimise pour une déclaration donnée, la probabilité qu'en soit orientée au circuit rouge

³⁸ MINE OKON (André), DJEUWO (Marcelin) et PAGOU (Louis), « Performance de la chaîne portuaire et flux commerciaux, op cit., p.13.

centrafricaine³⁹. L'objectif de cette application est de contrôler l'acheminement effectif des cargaisons en transit tout au long de leur itinéraire sur le territoire national. Les balises installées sur les moyens de transport, sont équipés de puce assurant la localisation par satellite. Un signal est envoyé sur le serveur pour décrire la position de la balise; ce qui permet à l'équipe de suivi de détecter les différents mouvements du moyen de transport.

Depuis sa mise en œuvre, elle a entraîné un recul sans précédent de la fraude douanière sur le transit, la réduction des délais⁴⁰ et des coûts générés par des cautions ainsi que la simplification des contrôles douaniers⁴¹. En outre, les opérateurs économiques ont la possibilité de par la fonction interactive de NEXUS ++, de suivre en temps réel la circulation de leur cargaison sur le territoire national.

Au regard des considérations sus évoquées, il est clair que l'informatisation des procédures douanières a été un atout pour la facilitation des échanges car elle a entraîné l'accélération des procédures de dédouanement et la prise en charge des marchandises tout au long du processus de dédouanement. En plus, l'une des principales innovations en matière de dématérialisation et de facilitation a été la réorganisation de la prise en charge des marchandises au port de Douala à travers entre autres l'échange électronique des manifestes⁴².

En dépit des avancées considérables observées au sein des douanes camerounaises par l'informatisation du processus du dédouanement, certaines difficultés observées au niveau de leur mise en œuvre rendent hypothétique leur efficacité.

B- Les difficultés de mise en œuvre de l'informatisation

Nonobstant d'importants avantages liés à l'informatisation des procédures douanières, sa mise

³⁹ Mis en exploitation depuis aout 2009, c'est un système amélioré de traitement et de gestion des opérations de transit qui intègre l'application SYDONIA ++ et le suivi en temps réel du mouvement des cargaisons

⁴⁰ Allant de 90 jours avant son lancement à 6 jours aujourd'hui.

⁴¹ LIBOM LI LIKENG (Minette), Performance et discipline budgétaire :Les leviers de la performance douanière ,exposé du DGD à la conférence du MINFI les 2212 »,et en janvier 2014 ,in revue des douanes camerounaises n°29 avril2014, p.48.

⁴² Le manifeste est un document qui décrit les marchandises contenues dans un navire, il est modifié dans les différents ports d'escales en fonction des embarquements et des déchargements des marchandises

en œuvre se heurte encore à certaines difficultés pratiques. En d'autres termes, beaucoup sont les difficultés que rencontre l'administration des douanes camerounaises pour procéder à une informatisation effective et efficace des procédures douanières. Ces difficultés sont de plusieurs ordres mais dans le cadre de cette étude nous nous limiterons à deux : les difficultés d'ordre structurel (1) et les difficultés liées aux agents de douane (2).

1) Les difficultés d'ordre structurel

L'informatisation complète du processus de dédouanement à travers la dématérialisation et l'automatisation des procédures nécessite pour sa mise en œuvre des infrastructures nécessitant de gros investissements. Dans cette perspective, l'administration des douanes camerounaise tout comme des autres administrations des douanes de la CÉMAC, a bénéficié de l'appui des bailleurs de fond⁴³. Elle a à travers le système douanier automatisé mis en place un réseau opérationnel d'interconnexion de leurs systèmes d'information et d'échange des données en temps réel. À cet effet, une interconnexion du système SYDONIA a permis de faciliter les procédures de dédouanement des marchandises. Cependant, dans les faits, elle est confrontée à certaines difficultés. La principale difficulté est liée à l'insuffisance de nouvelles techniques d'informatisation et de la communication. Au Cameroun, selon certains experts du commerce international, les raisons de rallongement des délais de dédouanement sont liées à l'insuffisance de scanner face au nombre croissant de conteneurs⁴⁴.

L'autre problème majeur qui fait l'objet de récrimination est celui de la disponibilité des outils technologiques. En effet, SYDONIA utilise la connexion internet ce qui fait que le plus souvent, ce système n'est pas disponible lorsque les usagers en ont besoin. Cette indisponibilité de la connexion internet est généralement causée par les aléas climatiques. Les obstacles liés aux procédures informatisées sont souvent basées sur le logiciel SYDONIA et ses équipements réseaux. Il y a des jours que la connexion au serveur de SYDONIA est très éprouvant, ceci entraîne une lenteur dans le processus dédouanement et une perte de recette journalières; une perte de temps pour les opérateurs économiques qui ont besoin de leurs marchandises dans un délais précis pour faire face à la concurrence. En outre, les problèmes liés au système SYDONIA sont souvent causés par des coupures électroniques régulières, ce qui oblige les administrations douanières à mettre un groupe électrogène dans chaque bureau de douane qui pourra alimenter le

système SYDONIA en cas de coupure d'électricité. Ce qui n'est pas évident.

En ce qui concerne NEXUS++, sa mise en œuvre rencontre certaines difficultés pratiques notamment l'indisponibilité occasionnelle des balises⁴⁵, à la faible consolidation des données entre SYDONIA et NEXUS++ ainsi qu'à la rupture fréquente de l'alimentation électrique dans certaines unités du corridor.

Au regard de considérations sus évoquées, on s'en rend compte que l'informatisation d'une administration des douanes est une opération complexe et hautement spécialisée. À cet effet, si le service ne dispose pas de personnel formé et qualifié, les résultats attendus de cette informatisation seront loin d'être atteints.

2) Les difficultés liées aux agents des douanes

Le défi qui conditionne la réussite de toute réforme se mesure à la capacité des agents chargés de sa mise à l'assimiler aussi bien dans la lettre que dans l'esprit. Et pourtant, dans la pratique la douane camerounaise dans la mise en œuvre de l'informatisation malgré des séances de formation des agents de douane sur l'utilisation de cette dernière, est confrontée à la non maîtrise de l'outil informatique par certains agents. Pour faire face à ce problème, elle doit régulièrement procéder à la mise en place d'un programme de renforcement de capacité qui inclut un volet formation continue et un volet suivie évaluation qui est d'ailleurs financé par les bailleurs de fonds.

La formation continue des agents des douanes aura pour objectifs d'une part, la maîtrise des nouvelles technologies d'information et de la communication pour éviter toute lenteur dans le déroulement du contrôle des opérations douanières. D'autre part, elle devra veiller à développer chez chaque agent un comportement de transparence et de partenariat, gage de célérité et l'efficacité dans le traitement des opérations commerciales.

En plus de cette formation continue, les administrations de douanes doivent aussi dérouler un programme de suivi évaluation qui évaluera le degré de transmission des informations et leur traitement effectif dans les bureaux de contrôle immédiat.

Cependant, malgré l'informatisation des procédures douanières camerounaises, la corruption et la fraude bloquent l'application réelle des mesures de facilitation décidées par le gouvernement et la hiérarchie administrative. Les mesures de facilitation sont détournées de leur but initial pour être monnayées ou sont prétextes à des discriminations et des tracasseries supplémentaires. Sur un autre plan, la représentation de la corruption comme

⁴³ Il s'agit de la Banque Mondiale et Du FMI.

⁴⁴ MINE OKON (André), DJEUWO (Marcelin) et PAGOU (Louis), « Performance de la chaîne portuaire et flux commerciaux, *op cit.*, p.15.

⁴⁵ Les balises sont posées sur le moyen de transport et sont alimentées par l'énergie du moyen de transport

« endémique » légitime le maintien de multiples points de contrôle lors du dédouanement.

Conclusion

La facilitation des échanges a trait à toutes mesures qui peuvent être prises pour rendre facile, simple et fluide les mouvements des marchandises. Elle contribue à améliorer les procédures administratives tout en réduisant les risques de fraude douanière. Elle est de plus en plus considérée comme un outil de développement. Ainsi au terme de notre analyse force est de constater que malgré quelques difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de certaines mesures de facilitation, ces derniers ont un impact considérable dans la rationalisation des contrôles douaniers. La douane camerounaise accorde effectivement des facilités et l'assurance convenable aux contrôles douaniers. Toutefois, sa mise en œuvre nécessite d'investir dans les capacités humaines et institutionnelles. Cependant, il serait judicieux de penser qu'une anticipation des contrôles fera gagner en temps. Ce qui ne peut être possible qu'avec l'obtention préalable d'informations fiables par le biais d'échanges électroniques des données entre l'administration des douanes camerounaises et les autres administrations de la sous-région.

Bibliographie

AYESSA (Alphonse), *Éléments de droit douanier, des procédures et des techniques douanières dans les États membres de la CÉMAC*, Paris, éd. Connaissances et Savoirs, 2010, 460 pages.

BIKOE (Alain Christian), « La procédure applicable en matière de contrôle douanier au Cameroun », *In bloc-notes juridique et fiscal N°049*, Octobre 2009, 65 pages.

BILANGA (Norbert), Forum régional de l'OCDE sur la facilitation du commerce : Etude de cas du Cameroun tenu les 27 et 28/09/2006.

CANTENS (Thomas), RABALLAND (Gaël), BILANGNA (Samson), DJEUWO (Marcelin) « Comment la contractualisation des administrations fiscale peut-elle limiter les risques de corruption et la fraude ? Le cas des douanes camerounaises » *in Revue d'Économie et de Développement*, 2012/3 (Vol.20), pages 35-66.

CANTENS (Thomas), RABALLAND (Gaël), STRYCHACZ (Nicholas) et TCHOUAMOU (Tchappa), « Réformes des douanes africaines : les résultats des contrats de performance, au Cameroun », *Africaine-Notes de politique commerciale*, Notes n°13, Washington D.C., Banque Mondiale, 2011. <http://documents.worldbank.org>.

KAM YOGO (Emmanuel David), « Le droit douanier de la CEMAC à l'épreuve des règles de l'OMC », in revue québécoise de droit international, 2009, pp.27-51.

LIBOM LI LIKENG (Minette), « Facilitation du commerce au Cameroun par la contractualisation des rapports Douane/secteur privé », PANORAMA.

LIBOM LI LIKENG (Minette), DJEUWO (Marcelin) et BILANGA (Samson), *Se regarder dans le miroir II, les contrats de performance dans les douanes Camerounaises*, SSATP, Décembre 2011, 45 p.

MINE OKON (André Bertrand), DJEUWO (Marcelin) et PAGOU (Louis), « Performance de la chaîne portuaire et flux commerciaux : Cas du Port de Douala

MONTAGNAT-RENTIER (G.) et PARENT (G.), « Réforme et modernisation des douanes en Afrique Subsaharienne francophone », 1995-2010, *Revue d'économie du développement*

NGUENE NTEPP (Joseph), L'expérience du Cameroun dans la mise en œuvre de la facilitation des échanges, Multi-year Expert Meeting on Transport, Trade Logistics and Trade Facilitation:

Second session: Trade facilitation rules as a trade enabler: options and requirements Geneva, 1–3 July 2014

- circulaire camerounaise N°010/ MINFI/DGD du 17 septembre 2008 modifiant et complétant les modalités d'exercice des contrôles après dédouanement des marchandises.

- circulaire N°04/454 MINFIB/DD du 12 AOUT 2004 portant modalités d'exercice des contrôles douaniers après enlèvement des marchandises.

- Convention de Kyoto Révisée sur la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers

- L'Accord sur la facilitation des échanges
- Manuel des procédures au Port de Kribi
- Site web de la douane camerounaise